

RCS : COLMAR Code greffe : 6851

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00896 Numéro SIREN : 833 650 393 Nom ou dénomination : 2S COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2021 sous le numéro de dépôt 6925



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-A

(Applicable à compter du 31/12/2017)

Bilan simplifié

2017 B 896
2021 B 6925

A - ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET EXERCICE CLOS EN N
1 - ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations corporelles	99 682	39 683	59 999
Immobilisations financières (1)	3 360		3 360
TOTAL I (5)	103 042	39 683	63 359
2 - ACTIF CIRCULANT			
Stocks matières premières, approvisionnements, en cours de production	2 677		2 677
Créances (2) clients et comptes rattachés	415		415
Créances autres (3)	946		946
Disponibilités	82 598		82 598
TOTAL II	86 636		86 636
TOTAL GENERAL (I + II)	189 678	39 683	149 995

B - PASSIF	NET EXERCICE CLOS EN N
1 - CAPITAUX PROPRES	
Capital social ou individuel	1 000
Report à nouveau	2 665
Résultat de l'exercice	40 017
TOTAL I	43 682
3 - DETTES	
Emprunts et dettes assimilées (4)	72 136
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	9 350
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N (4))	46
TOTAL III	106 313
TOTAL GENERAL (I + II + III)	149 995

Certifié sincère et exact
président
le 5/6/2021

RENOIS

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	3 360	(4) Dont dettes à plus d'un an	72 136
(2) Dont créances à plus d'un an		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	16 311



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-B

(Applicable à compter du 31/12/2020)

Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N
Ventes de marchandises		dont export et livraisons intracommunautaires	18 971
Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	
	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	123 669
Subventions d'exploitation reçues			10 000
Autres produits			1 446
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			154 086
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			11 338
Variation de stock (marchandises)			2 055
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			2 912
Autres charges externes			32 438
		dont crédit-bail mobilier	
		dont crédit-bail immobilier	
Impôts, taxes et versements assimilés			4 062
		dont TP/CFE, CVAE	3 816
Rémunérations du personnel			36 322
Charges sociales			4 081
Dotations aux amortissements			15 069
Total des charges d'exploitation (II)			108 277
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			45 809
Produits et charges divers	Produits financiers (III)		
	Produits exceptionnels (IV)		
	Charges financières (V)		1 360
	Charges exceptionnelles (VI)		
		dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	
	Impôts sur les bénéfices (VII)		4 431
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			40 018

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
	40 018	
Réintégrations de l'exercice		
Impôts et taxes non déductibles		4 431

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
Déductions de l'exercice		
Déductions diverses		10 000
dont créance due au report en arrière du déficit		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		

1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice	Déficit
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	34 449	
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		
	dont imputés sur le Bénéfice	Déficit
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		
dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	29 539	
dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)		

DIVERS À DÉDUIRE

LIBELLÉ	Montant
AIDE COVID	10 000



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-C

(Applicable à compter du 31/12/2020)

Immobilisations
Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Installations techniques matériel et outillage industriels	28 994			28 994	
Autres immobilisations corporelles	54 377	16 311		70 688	
Immobilisations financières					
	3 360			3 360	
TOTAL rubrique I	86 731	16 311		103 042	

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 872	5 798		16 670
Autres immobilisations corporelles	13 742	9 271		23 013
TOTAL rubrique II	24 614	15 069		39 683



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-D

(Applicable à compter du 31/12/2020)

Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

II - DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	4 910
Déficits imputés	4 910
Déficits reportables	0
TOTAL des déficits restant à reporter	0

IV - DIVERS

Montant de la TVA collectée	28 528
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	7 500



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-E

(Applicable à compter du 31/12/2019)

Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE RÉFÉRENCE CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	142 640
TOTAL 1	142 640

III - CHARGES À RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

Achats	14 250
TOTAL 3	14 250

IV - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)	128 390
---	---------



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-F

(Applicable à compter du 31/12/2017)

Composition du capital social

LISTE DES PERSONNES OU GROUPEMENTS DE PERSONNES DE DROIT OU DE FAIT DÉTENANT DIRECTEMENT AU MOINS 10% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	1 000
---	---	--	-------

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

1	Titre	M		
	Nom et prénom	AKAY SALIH	Nom marital	
	Nombre de parts ou d'actions	1 000	Pourcentage de détention	100,00%
	Date de naissance	08/09/1977	Pays de naissance	FRANCE
	Code postal de naissance	25	Commune de naissance	AUDINCOURT
	Numéro, type et nom de voie	13 RUE HENRI MECK		
	Complément de distribution		Lieu-dit, hameau	
	Code postal	67220	Ville	DUTTLENHEIM
	Pays			

2S COIFFURE

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1000 Euros

Siège social : 32 ,Route de Strasbourg 67600 SELESTAT

R.C.S. COLMAR 833650393

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 5 JUIN 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2020, d'un montant de 40017 Euros, intégralement au compte report à nouveau.

Ancien report à nouveau : 2665

Bénéfice : 40017

Nouveau report à nouveau : 42682

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les associés prennent acte qu'il n'a pas été procédé à de distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Il est donné quitus à la présidence pour sa gestion de l'exercice.

Pour copie certifiée conforme

AKAY SALIH

La Présidence



JUDICIAIRE
SEP. 2021
COLMAR

2S COIFFURE

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1000 Euros

Siège social : 32 ,Route de Strasbourg 67600 SELESTAT

R.C.S. COLMAR 833650393

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 31 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et un, et le cinq juin, à dix-huit heures, au siège social,
Est présent

☛ **Monsieur AKAY Salih, demeurant 13, rue Henri Meck 67120 DUTTLENHEIM**
Propriétaire de mille actions (1000) de un (1) euros chacune

Soit cent actions composant le capital social de la société 2S COIFFURE

I.A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul président de la société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- l'affectation du résultat de cet exercice ;
- la constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire tels qu'il les a établis, et qui font apparaître, pour ledit exercice clos le 31 décembre 2020, un résultat déficitaire de 40017 euros.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Il approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2020, d'un montant de 40017 Euros, intégralement au compte report à nouveau.

Ancien report à nouveau : 2665

Bénéfice : 40017

Nouveau report à nouveau : 42682

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les associés prennent acte qu'il n'a pas été procédé à de distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Il est donné quitus à la présidence pour sa gestion de l'exercice.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, conformément à la loi, prennent acte qu'aucune convention, de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé et approuve le rapport spécial de la présidence dans son intégralité.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre de ses décisions.

AKAY SALIH

